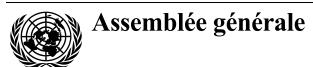
m A/57/529/Add.3 **Nations Unies** 



Distr. générale 12 décembre 2002 Français Original: arabe

### Cinquante-septième session

Point 84 c) de l'ordre du jour

## Questions de politique macroéconomique : science et technique au service du développement

## Rapport de la Deuxième Commission\*

Rapporteur: M. Walid A. Al-Hadid (Jordanie)

### Introduction

La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 84 c) de l'ordre du jour (voir A/57/529, par. 2). Elle s'est prononcée sur ce point à ses 12e, 17e, 38e, 41e et 44e séances, les 17 et 24 octobre, 20 novembre et 9 et 11 décembre 2002. Ses délibérations sur le sujet sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondents (A/C.2/57/SR.12, 17, 38, 41 et 44).

#### II. **Examen des propositions**

#### A. Projets de résolution A/C.2/57/L.3 et A/C.2/57/L.61

À la 12e séance, le 17 octobre, le représentant du Venezuela a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Forum mondial des biotechnologies : Chili 2003 » (A/C.2/57/L.3), qui était ainsi conçu :

« L'Assemblée générale,

Convaincue que les innovations technologiques des 20 dernières années dans le domaine des biotechnologies ont créé de nouvelles possibilités, notamment pour l'agriculture, l'élevage et l'aquaculture, l'amélioration de la santé et le renforcement de la protection de l'environnement, et rappelant que

02-73824 (F) 171202 171202 

<sup>\*</sup> Le rapport de la Commission sur ce point sera publié en sept parties, sous la cote A/57/529 et Add.1 à 6.

la communauté internationale a le souci de promouvoir ces connaissances nouvelles pour le bien de l'humanité tout entière,

Soulignant que la coopération internationale, y compris entre le Nord et le Sud ainsi qu'entre les pays du Sud, est un élément important qui offre aux pays en développement des possibilités viables pour leurs efforts individuels et collectifs visant à parvenir au développement durable, et qui permet d'assurer la participation efficace et utile de ces pays au système économique mondial en gestation,

Appréciant les travaux de la Commission du développement durable dans le domaine de la gestion écologiquement rationnelle des biotechnologies,

Rappelant que la coopération intergouvernementale en matière de science et de technique est un outil important pour renforcer la coopération internationale et que, dans ce contexte, le programme Action 21 a reconnu que les biotechnologies pouvaient contribuer au développement durable,

Rappelant également les recommandations du plan d'application adopté au Sommet mondial pour le développement durable, tenu du 26 août au 4 septembre 2002 à Johannesburg (Afrique du Sud), en particulier celles qui figurent au paragraphe 42 de ce plan,

- 1. Accueille avec satisfaction l'initiative du Gouvernement chilien d'accueillir le Forum mondial des biotechnologies qui se tiendra en décembre 2003 à Concepción (Chili) et les préparatifs effectués à cet égard sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel;
- 2. Souligne qu'il importe de faciliter l'accès aux connaissances et aux technologies et leur transfert aux pays en développement à des conditions avantageuses, préférentielles et de faveur mutuellement convenues, en tenant compte de la nécessité de protéger les droits de propriété intellectuelle et les besoins particuliers des pays en développement, en vue de renforcer leurs capacités techniques, leurs aptitudes, leur productivité et leur compétitivité sur le marché mondial:
- 3. Encourage les États Membres, toutes les entités concernées du système des Nations Unies, les représentants du monde des affaires et du secteur privé et les autres parties prenantes à participer activement au Forum mondial des biotechnologies, conformément au règlement intérieur régissant les réunions de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel;
- 4. *Invite* toutes les parties qui sont en mesure de le faire à fournir un appui financier pour permettre aux experts et aux représentants des pays en développement de participer au Forum mondial des biotechnologies;
- 5. Prie le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport global sur les résultats du Forum mondial des biotechnologies, et, notamment, en coopération avec les secrétariats des autres organisations et conventions internationales pertinentes, sur les recommandations et les mesures d'évaluation afin de contribuer aux recommandations et évaluations concernant les initiatives prises et d'encourager la coopération internationale

afin d'atteindre les objectifs énoncés au chapitre 16 d'Action 21 dans le domaine des biotechnologies. »

- 3. À la 41e séance, le 9 décembre, le Vice-Président de la Commission, Abdellah Benmellouk (Maroc), a présenté un projet de résolution intitulé « Forum mondial des biotechnologies : Chili 2003 » (A/C.2/57/L.61), qui avait été établi à l'issue de consultations officieuses concernant le projet de résolution A/C.2/57/L.3.
- 4. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/57/L.61 (voir par. 16, projet de résolution I).
- 5. Le projet de résolution A/C.2/57/L.61 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/57/L.3 ont retiré ce dernier.

### B. Projets de résolution A/C.2/57/L.7 et A/C.2/57/L.42

6. À la 12e séance, le 17 octobre, le représentant de la Suisse a présenté un projet de résolution intitulé « Sommet mondial de la société de l'information » (A/C.2/57/L.7), au nom également de la Tunisie, à laquelle se sont joints ultérieurement les pays suivants : Afghanistan, Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Belize, Burkina Faso, Canada, Chili, Croatie, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Lesotho, Luxembourg, Mali, Maroc, Nigéria, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Turquie et Yémen. Ce projet était ainsi conçu :

« L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 56/183 du 21 décembre 2001,

Rappelant également la réunion plénière, tenue les 17 et 18 juin 2002 à New York, qu'elle a consacrée aux technologies de l'information et de la communication au service du développement,

Prenant note avec satisfaction des préparatifs du Sommet mondial de la société de l'information engagés au niveau national, et encourageant tous les pays à intensifier leurs travaux,

Encourageant les organisations non gouvernementales, la société civile et le secteur privé à apporter plus encore et à prendre une part active au processus préparatoire intergouvernemental du Sommet comme au Sommet lui-même.

Se félicitant de l'issue de la conférence régionale tenue du 25 au 30 mai 2002 à Bamako,

Se félicitant également des résultats de la première réunion du comité préparatoire intergouvernemental, qui a eu lieu du 1er au 5 juillet 2002 à Genève.

Se félicitant en outre de la décision du Groupe d'étude sur les technologies de l'information et de la communication d'apporter un concours actif au processus préparatoire du Sommet et, à cette fin, de tenir sa prochaine réunion les 21 et 22 février 2003 à Genève,

- 1. Prend note du rapport du Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications sur les préparatifs en cours du Sommet, qui lui a été présenté par l'intermédiaire du Conseil économique et social;
- 2. *Invite* les États Membres concernés à prendre une part active aux conférences régionales qui se tiendront en novembre 2002 à Bucarest et en janvier 2003 à Saint-Domingue et à Tokyo;
- 3. Demande instamment à tous les organismes compétents des Nations Unies et aux autres organisations intergouvernementales, internationales et régionales compétentes, de renforcer leur coopération et leur appui au processus préparatoire du Sommet;
- 4. Recommande que tous les acteurs intéressés adoptent une démarche intégrée et coordonnée pour tâcher de répondre aux besoins des pays en développement, et en particulier des moins avancés d'entre eux;
- 5. Prie l'Union internationale des télécommunications, jouant le rôle directeur qui est le sien dans le processus préparatoire du Sommet en étroite coopération avec le Département de l'information du Secrétariat de l'Organisation et en coordination avec les autres services d'information du système des Nations Unies, de lancer une campagne d'information pour sensibiliser l'opinion mondiale à l'importance du Sommet, en revoyant l'ordre de priorité de ses dépenses budgétaires et en faisant appel à des contributions volontaires;
- 6. *Invite à nouveau* la communauté internationale à fournir des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale créé par l'Union internationale des télécommunications pour financer la préparation et la tenue du Sommet et pour faciliter une participation effective des représentants des pays en développement, et en particulier des moins avancés, aux réunions régionales qui auront lieu au premier semestre de 2003, aux réunions préparatoires qui se tiendront en 2003 et au Sommet lui-même;
- 7. *Invite* tous les pays à se faire représenter au Sommet au plus haut niveau politique;
- 8. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation de faire part à tous les chefs d'État et de gouvernement de l'importance du Sommet;
- 9. *Invite* le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications à lui présenter pour information, à ses cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les préparatifs du Sommet. »
- 7. À la 38e séance, le 20 novembre, le Vice-Président de la Commission, Abdellah Benmellouk (Maroc), a présenté un projet de résolution intitulé « Sommet mondial de la société de l'information » (A/C.2/57/L.42), qui avait été établi à l'issue de consultations officieuses concernant le projet de résolution A/C.2/57/L.7.
- 8. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/57/L.42 (voir par. 16, projet de résolution II).
- 9. Le projet de résolution A/C.2/57/L.42 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/57/L.7 ont retiré ce dernier.

### C. Projets de résolution A/C.2/57/L.10 et Rev.1

10. À la 17e séance, le 24 octobre, le représentant des États-Unis d'Amérique a présenté un projet de résolution intitulé « Création d'une culture mondiale de la cybersécurité » (A/C.2/57/L.10), au nom également du Japon, auquel se sont joints par la suite l'Australie et la Norvège. Ce projet était ainsi conçu :

« L'Assemblée générale,

*Notant* que les gouvernements, les entreprises et les autres organisations et les utilisateurs individuels sont de plus en plus tributaires des technologies de l'information pour les approvisionnements en biens et services essentiels, pour la conduite de leurs opérations et pour l'échange d'informations,

Constatant que le besoin de cybersécurité grandit à mesure qu'augmente la participation des différents pays à l'économie numérique,

Rappelant ses résolutions 55/63 du 4 décembre 2000 et 56/121 du 19 décembre 2001,

Consciente que l'efficacité de la cybersécurité n'est pas une simple affaire de pratiques gouvernementales et répressives, mais qu'elle exige une action préventive et le soutien de la société tout entière,

Consciente également que la technologie ne saurait à elle seule assurer la cybersécurité et qu'il faut donner la priorité à sa planification et sa gestion dans toute la société,

Sachant que, selon leurs rôles respectifs, les gouvernements, les entreprises, les autres organisations et les propriétaires et utilisateurs individuels des technologies de l'information doivent être avertis des risques liés à la cybersécurité et des parades correspondantes, assumer leurs responsabilités et prendre des dispositions pour renforcer la sécurité de ces technologies,

Notant que désormais, par suite des progrès de l'interconnectivité, les systèmes et réseaux d'information se trouvent exposés à des menaces et présentent des points vulnérables toujours plus nombreux et plus divers, qui soulèvent des questions de sécurité inédites pour tous les utilisateurs d'ordinateur.

Prenant note des travaux des organisations internationales et régionales sur le renforcement de la cybersécurité et de la sécurité des technologies de l'information, notamment la Déclaration sur la sécurité des infrastructures de l'information et des communications, adoptée par la cinquième Réunion ministérielle de l'APEC sur les télécommunications et l'industrie de l'information, tenue les 29 et 30 mai 2002 à Shanghai (Chine), les lignes directrices de l'OCDE régissant la sécurité des systèmes et réseaux d'information, de la culture de la sécurité, adoptées, le 25 juillet 2002, par le Conseil de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), et le document intitulé "Sécurité des réseaux et de l'information: proposition pour une approche politique européenne", adressé le 6 juin 2001 par la Commission des communautés européennes au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions,

- 1. Adopte les principes annexés à la présente résolution, applicables aux fins de la création d'une culture mondiale de la cybersécurité;
- 2. *Invite* les États Membres à tenir compte de ces principes dans leurs efforts pour instaurer à travers toutes leurs sociétés une culture de la cybersécurité dans l'application et l'utilisation des technologies de l'information:
- 3. *Invite* les États Membres à tenir compte de ces principes et de la nécessité d'une culture mondiale de la cybersécurité dans la préparation du Sommet mondial de la société de l'information qui aura lieu en décembre 2003 à Genève.

### Annexe

## Principes applicables aux fins de la création d'une culture mondiale de la cybersécurité

Les progrès rapides des technologies de l'information ont changé la manière dont gouvernements, entreprises, autres organisations et utilisateurs individuels qui développent, possèdent, fournissent, entretiennent et utilisent les systèmes et réseaux d'information ("les parties prenantes") doivent envisager la cybersécurité. Une culture mondiale de la cybersécurité exigera de toutes les parties prenantes qu'elles s'attachent aux neuf principes complémentaires suivants :

- a) Sensibilisation. Les parties prenantes doivent être averties de la nécessité d'assurer la sécurité des systèmes et réseaux d'information et de ce qu'elles peuvent faire pour renforcer la sécurité;
- b) Responsabilité. Les parties prenantes sont responsables de la sécurité des systèmes et réseaux d'information, selon leurs rôles respectifs. Elles doivent régulièrement examiner leurs propres politiques, pratiques, mesures et procédures pour s'assurer que celles-ci sont adaptées à leur environnement:
- c) Réaction. Les parties prenantes doivent agir avec promptitude et dans un esprit de coopération pour prévenir et détecter les incidents de sécurité et pour y faire face. Elles doivent échanger l'information dont elles disposent sur les menaces et les points vulnérables, selon que de besoin, et mettre en place des procédures permettant une coopération rapide et efficace pour prévenir et détecter ces incidents ainsi que pour y faire face. Cela peut impliquer des échanges d'informations et une coopération transfrontières;
- d) Éthique. Étant donné l'omniprésence des systèmes et réseaux d'information dans les sociétés modernes, les parties prenantes doivent respecter les intérêts légitimes d'autrui et être conscientes du tort qu'elles peuvent causer à autrui par leur action ou leur inaction;
- e) Démocratie. La sécurité doit être assurée dans le respect des valeurs reconnues par les sociétés démocratiques, et notamment la liberté d'échanger des pensées et des idées, la libre circulation de l'information, la confidentialité de l'information et de la communication, la protection adéquate de l'information de caractère personnel, l'ouverture et la transparence;

- f) Évaluation des risques. Toutes les parties prenantes doivent, pour déceler les dangers qui menacent et les points vulnérables, procéder périodiquement à des évaluations des risques qui soient suffisamment larges pour couvrir l'ensemble des principaux facteurs internes et externes, tels la technologie, les facteurs physiques et humains, les politiques et les services de tierces parties, impliquant des conséquences pour la sécurité, qui permettent de déterminer le niveau acceptable de risque et qui facilitent la sélection des mesures de contrôle appropriées pour gérer le risque de préjudices susceptibles d'être causés aux systèmes et réseaux d'information, selon la nature et l'importance de l'information à protéger;
- g) Conception et mise en oeuvre de la sécurité. Les parties prenantes doivent intégrer la sécurité, comme élément essentiel, à la planification et la conception, au fonctionnement et à l'utilisation des systèmes et réseaux d'information:
- h) Gestion de la sécurité. Les parties prenantes doivent adopter une approche globale de la gestion de la sécurité qui repose sur l'évaluation des risques et qui soit dynamique et globale, pour couvrir leurs activités à tous les niveaux et leurs opérations sous tous les rapports;
- i) Réévaluation. Les parties prenantes doivent examiner et réévaluer la sécurité des systèmes et réseaux d'information et apporter les modifications appropriées à leurs politiques, pratiques, mesures et procédures de sécurité pour faire face aux menaces et remédier aux points vulnérables qui sont nouveaux ou en cours d'évolution. »
- 11. À la 44e séance, le 11 décembre, le Vice-Président du Comité, Abdellah Benmellouk (Maroc), a informé la Commission de l'issue des consultations officieuses menées au sujet du projet de résolution A/C.2/57/L.10 et a appelé son attention sur un projet de résolution révisé (A/C.2/57/L.10/Rev.1), déposé par les auteurs du projet de résolution A/C.2/57/L.10 auxquels s'étaient joints les pays suivants: Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chili, Croatie, Danemark, Espagne, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Inde, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie et Yougoslavie.
- 12. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/57/L.10/Rev.1 (voir par. 16, projet de résolution III).
- 13. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration (voir A/C.2/57/SR.44).
- 14. À la même séance, les représentants de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la République dominicaine, de l'Angola, de l'Indonésie et du Suriname ont fait des déclarations concernant le parrainage du projet de résolution (voir A/C.2/57/SR.44).

### D. Projet de décision proposé par le Président

15. À sa 44e séance, le 11 décembre, sur proposition du Président, la Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale de prendre note des documents relatifs au point 84 c)à la question subsidiaire au sujet desquels aucune proposition n'avait été déposée (voir par. 17).

### III. Recommandations de la Deuxième Commission

16. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

## Projet de résolution I Forum mondial des biotechnologies : Chili 2003

L'Assemblée générale,

Soulignant que la coopération intergouvernementale en matière de science et de technologie est un outil important pour le renforcement de la coopération internationale,

Insistant sur le fait que la coopération internationale, y compris entre le Nord et le Sud ainsi qu'entre les pays du Sud, est un moyen important qui offre aux pays en développement des possibilités viables pour leurs efforts individuels et collectifs visant à parvenir au développement durable, et qui permet d'assurer la participation efficace et utile de ces pays au système économique mondial en gestation,

Rappelant les dispositions pertinentes de la Convention sur la diversité biologique<sup>1</sup>, et le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques<sup>2</sup> relatif à la Convention,

Rappelant également le Plan d'application adopté par le Sommet mondial pour le développement durable<sup>3</sup>,

Prenant note de la décision IDB.26/Dec. \_\_\_ que le Conseil du développement industriel de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel a adoptée lors de sa vingt-sixième session, tenue à Vienne du 19 au 21 novembre 2002,

1. Note que le Gouvernement chilien a proposé d'accueillir en décembre 2003 un forum mondial des biotechnologies qui réunira les multiples parties prenantes pour des débats placés sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, agissant en collaboration avec d'autres

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Voir Programme des Nations Unies pour l'environnement, Convention sur la diversité biologique (Centre d'activité du Programme pour le droit de l'environnement et les institutions compétentes en la matière), juin 1992.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Voir UNEP/CBD/ExCOP/1/3 et Corr.1, deuxième partie, annexe.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

organisations intéressées, et de prendre les dispositions requises pour bien l'organiser;

- 2. Engage les États Membres intéressés à oeuvrer aux côtés de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, notamment en tenant des réunions préparatoires régionales et des consultations avec le Secrétariat, pour faire en sorte que le forum ait des objectifs réalistes et débouche sur des résultats concrets, en rapport avec la mission de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel telle que définie dans son cadre de programmation à moyen terme pour 2002-2005;
- 3. Engage également les États Membres intéressés à envisager d'apporter un appui financier ou autre au forum et/ou aux réunions préparatoires régionales;
- 4. *Invite* le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à inclure une section sur les résultats du forum dans le rapport qu'il lui présentera à sa cinquante-neuvième session.

### Projet de résolution II Sommet mondial de la société de l'information

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 56/183 du 21 décembre 2001,

Rappelant également la réunion plénière, tenue les 17 et 18 juin 2002 à New York, qu'elle a consacrée aux technologies de l'information et de la communication au service du développement<sup>4</sup>,

Prenant note avec satisfaction des préparatifs du Sommet mondial de la société de l'information engagés aux niveaux national et régional, et encourageant tous les pays à intensifier leurs travaux,

Se félicitant également de la conférence régionale tenue à Bamako du 25 au 30 mai 2002, dans le cadre du processus préparatoire du Sommet,

Se félicitant en outre de la constitution du Bureau du Comité préparatoire du Sommet mondial de la société de l'information et invitant les États Membres à l'aider à s'acquitter de sa tâche,

Se félicitant de la tenue de la première réunion du Comité préparatoire qui a eu lieu du 1er au 5 juillet 2002 à Genève,

Se félicitant également de la décision du Groupe d'étude sur les technologies de l'information et de la communication de contribuer activement au processus préparatoire du Sommet et, à cette fin, de tenir sa prochaine réunion les 21 et 22 février 2003 à Genève,

1. Prend acte de la note du Secrétaire général contenant le rapport du Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications sur les préparatifs en cours du Sommet mondial de la société de l'information<sup>5</sup>;

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Voir A/56/PV.101 à 104.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> A/57/71-E/2002/52.

- 2. *Invite* les États Membres concernés à prendre une part active aux conférences régionales qui se tiendront sous les auspices des commissions régionales en novembre 2002 à Bucarest et en janvier 2003 à Saint-Domingue et à Tokyo;
- 3. Encourage les organisations non gouvernementales, la société civile et le secteur privé à apporter plus encore et à participer activement au processus préparatoire intergouvernemental du Sommet et au Sommet lui-même, suivant les modalités de participation définies par le Comité préparatoire;
- 4. *Invite* tous les organismes des Nations Unies compétents et les autres organisations intergouvernementales, internationales et régionales compétentes, ainsi que le Groupe d'étude sur les technologies de l'information et de la communication, à renforcer leur coopération et leur appui au processus préparatoire du Sommet:
- 5. Recommande de mettre à profit l'occasion du Sommet mondial de la société de l'information pour organiser des manifestations en rapport avec celui-ci;
- 6. Recommande également que, en abordant l'ensemble des questions concernant la société de l'information, tous les acteurs intéressés adoptent une démarche coordonnée pour répondre aux besoins de tous les pays, y compris les pays en développement, et en particulier des moins avancés d'entre eux;
- 7. Prie l'Union internationale des télécommunications, jouant le rôle directeur qui est le sien dans le processus préparatoire du Sommet, en étroite coopération avec le Département de l'information du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et en coordination avec les autres services d'information du système des Nations Unies, de lancer une campagne d'information pour sensibiliser l'opinion mondiale à l'importance du Sommet, dans la limite des ressources existantes et au moyen de contributions volontaires;
- 8. *Invite à nouveau* la communauté internationale à verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale créé par l'Union internationale des télécommunications pour financer la préparation et la tenue du Sommet et pour faciliter une participation effective des représentants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, aux réunions régionales qui auront lieu durant le premier semestre de 2003, aux réunions préparatoires qui se tiendront en 2003 et au Sommet lui-même;
- 9. *Invite* les pays à se faire représenter au niveau politique le plus élevé au Sommet qui se tiendra à Genève du 10 au 12 décembre 2003 et à Tunis en 2005;
- 10. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de faire part à tous les chefs d'État et de gouvernement de l'importance du Sommet;
- 11. *Invite* le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications à lui présenter pour information, à ses cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les préparatifs du Sommet.

## Projet de résolution III Création d'une culture mondiale de la cybersécurité

L'Assemblée générale,

*Notant* que les gouvernements, les entreprises, les autres organisations et les utilisateurs individuels sont de plus en plus tributaires des technologies de l'information pour leur approvisionnement en biens et services essentiels, pour la conduite de leurs opérations et pour l'échange d'informations,

Constatant que le besoin de cybersécurité grandit à mesure qu'augmente la participation des différents pays à la société de l'information,

Rappelant ses résolutions 55/63 du 4 décembre 2000 et 56/121 du 19 décembre 2001, qui établissent le cadre légal de la lutte contre l'exploitation des technologies de l'information à des fins criminelles,

Rappelant également ses résolutions 53/70 du 4 décembre 1998, 54/49 du 1er décembre 1999, 55/28 du 20 novembre 2000, 56/19 du 29 novembre 2001 et 57/53 du 22 novembre 2002 sur les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale,

Consciente que l'efficacité de la cybersécurité n'est pas une simple affaire de pratiques administratives ou répressives, mais qu'elle exige une action préventive et le soutien de la société tout entière,

Consciente également que la technologie ne saurait à elle seule assurer la cybersécurité et qu'il faut donner la priorité à sa planification et sa gestion dans toute la société,

Sachant que, selon leurs rôles respectifs, les gouvernements, les entreprises, les autres organisations et les propriétaires et utilisateurs individuels des technologies de l'information doivent être avertis des risques liés à la cybersécurité et des parades correspondantes, assumer leurs responsabilités et prendre des dispositions pour renforcer la sécurité de ces technologies,

Sachant également que les écarts entre les pays dans l'accès aux technologies de l'information et dans leur utilisation peuvent nuire à l'efficacité de la coopération internationale en matière de lutte contre l'exploitation des technologies de l'information à des fins criminelles et de création d'une culture mondiale de cybersécurité, et notant la nécessité de faciliter le transfert de technologie de l'information, en particulier vers les pays en développement,

Consciente en outre de l'importance de la coopération internationale dans l'instauration de la cybersécurité, sous la forme d'un soutien aux efforts déployés sur le plan national pour renforcer les capacités humaines, accroître les possibilités de formation et d'emploi, améliorer les services publics et la qualité de la vie, en tirant parti de technologies et de réseaux très modernes, fiables et sûrs de l'information et de la communication et en favorisant l'accès universel,

*Notant* que désormais, par suite des progrès de l'interconnectivité, les systèmes et réseaux d'information se trouvent exposés à des menaces et présentent des points vulnérables toujours plus nombreux et plus divers, qui soulèvent des questions de sécurité inédites pour tous les utilisateurs d'ordinateur,

Prenant note des travaux des organisations internationales et régionales compétentes sur le renforcement de la cybersécurité et de la sécurité des technologies de l'information,

- 1. Prend note des éléments à prendre en considération pour la création d'une culture mondiale de la cybersécurité, présentés en annexe à la présente résolution;
- 2. *Invite* toutes les organisations internationales compétentes à prendre en considération, entre autres choses, ces éléments pour la création d'une telle culture dans toute future activité relative à la cybersécurité;
- 3. *Invite* les États Membres à tenir compte de ces éléments, notamment dans leurs efforts pour créer dans leur société une culture de la cybersécurité dans l'application et l'utilisation des technologies de l'information;
- 4. *Invite* les États Membres et toutes les organisations internationales compétentes à tenir compte, notamment, de ces éléments et de la nécessité d'une culture mondiale de la cybersécurité dans la préparation du Sommet mondial de la société de l'information qui aura lieu à Genève en décembre 2003 et à Tunis en 2005;
- 5. Souligne la nécessité de faciliter le transfert de technologie et la mise en place de capacités en matière d'information dans les pays en développement, afin de les aider à prendre des mesures dans le domaine de la cybersécurité;

### Annexe

## Éléments à prendre en considération pour la création d'une culture mondiale de la cybersécurité

Les progrès rapides des technologies de l'information ont changé la manière dont pouvoirs publics, entreprises, autres organisations et utilisateurs individuels qui développent, possèdent, fournissent, entretiennent et utilisent les systèmes et réseaux d'information (« les parties prenantes ») doivent envisager la cybersécurité. Une culture mondiale de la cybersécurité exigera de toutes les parties prenantes qu'elles s'attachent aux neuf éléments complémentaires suivants :

- a) Sensibilisation. Les parties prenantes doivent être averties de la nécessité d'assurer la sécurité des systèmes et réseaux d'information et de ce qu'elles peuvent faire pour renforcer la sécurité;
- b) Responsabilité. Les parties prenantes sont responsables de la sécurité des systèmes et réseaux d'information, selon leurs rôles respectifs. Elles doivent régulièrement examiner leurs propres politiques, pratiques, mesures et procédures pour s'assurer que celles-ci sont adaptées à leur environnement;
- c) Réaction. Les parties prenantes doivent agir avec promptitude et dans un esprit de coopération pour prévenir et détecter les incidents de sécurité et pour y faire face. Elles doivent au besoin échanger l'information dont elles disposent sur les menaces et les points vulnérables, et mettre en place des procédures permettant une coopération rapide et efficace pour prévenir et détecter ces incidents ainsi que pour y faire face. Cela peut impliquer des échanges d'informations et une coopération transfrontières;

- d) Éthique. Étant donné l'omniprésence des systèmes et réseaux d'information dans les sociétés modernes, les parties prenantes doivent respecter les intérêts légitimes d'autrui et être conscientes du tort qu'elles peuvent causer à autrui par leur action ou leur inaction;
- e) Démocratie. La sécurité doit être assurée dans le respect des valeurs reconnues par les sociétés démocratiques, et notamment la liberté d'échanger des pensées et des idées, la libre circulation de l'information, la confidentialité de l'information et de la communication, la protection adéquate de l'information de caractère personnel, l'ouverture et la transparence;
- f) Évaluation des risques. Toutes les parties prenantes doivent, pour déceler les dangers qui menacent et les points vulnérables, procéder périodiquement à des évaluations des risques qui soient suffisamment larges pour couvrir l'ensemble des principaux facteurs internes et externes, tels la technologie, les facteurs physiques et humains, les politiques et les services de tierces parties, impliquant des conséquences pour la sécurité, qui permettent de déterminer le niveau acceptable de risque et qui facilitent la sélection des mesures de contrôle appropriées pour gérer le risque de préjudices susceptibles d'être causés aux systèmes et réseaux d'information, selon la nature et l'importance de l'information à protéger;
- g) Conception et mise en oeuvre de la sécurité. Les parties prenantes doivent intégrer la sécurité, comme élément essentiel, à la planification et la conception, au fonctionnement et à l'utilisation des systèmes et réseaux d'information;
- h) Gestion de la sécurité. Les parties prenantes doivent adopter une approche globale de la gestion de la sécurité qui repose sur l'évaluation des risques et qui soit dynamique et globale, pour couvrir leurs activités à tous les niveaux et leurs opérations sous tous les rapports;
- i) Réévaluation. Les parties prenantes doivent examiner et réévaluer la sécurité des systèmes et réseaux d'information et apporter les modifications appropriées à leurs politiques, pratiques, mesures et procédures de sécurité pour faire face aux menaces et remédier aux points vulnérables qui sont nouveaux ou en cours d'évolution.

\* \* \*

17. La Deuxième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

# Documents relatifs à la science et à la technique au service du développement

L'Assemblée générale prend note des documents suivants :

a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection sur l'appui du système des Nations Unies en faveur de la science et de la technique en Amérique latine et aux Caraïbes<sup>6</sup>;

<sup>6</sup> A/56/370.

b) Note du Secrétaire général transmettant les observations du Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies au sujet du rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Appui du système des Nations Unies en faveur de la science et de la technique en Amérique latine et aux Caraïbes »7.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> A/56/370/Add.1.